



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 31670

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la nécessité de réglementer la profession d'ostéopathe. 20 % des Français ont aujourd'hui recours à cette médecine non conventionnelle. La discipline n'étant toujours pas reconnue, ces patients n'ont toutefois aucune garantie concernant la qualification professionnelle du praticien auquel ils font appel. Soucieux de remédier à cette situation, le Parlement européen préconise la reconnaissance des médecines non conventionnelles et l'harmonisation des conditions de formation imposées aux praticiens qui les exercent. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend suivre ces recommandations, à l'exemple des pays européens qui se sont déjà engagés dans un processus de réglementation de l'ostéopathie.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité n'ignore pas qu'il existe une demande des non-médecins pour pratiquer l'ostéopathie en France. Or, dans l'état actuel du droit, l'ostéopathie est une technique médicale qui fait appel aux manipulations vertébrales. Elle ne peut donc être pratiquée, sur le territoire français, que par des médecins, et les personnes qui utiliseraient cette technique sans être médecins peuvent être poursuivies pour exercice illégal de la médecine, sur le fondement de l'article L. 372 du code de la santé publique. Toutefois, un groupe de travail, présidé par le professeur Nicolas, va être prochainement constitué. Il aura pour mission d'étudier les conditions dans lesquelles la possibilité pour des non-médecins de pratiquer l'ostéopathie pourrait, le cas échéant, être envisagée et fera des propositions dans le cadre de l'harmonisation des conditions de formation des praticiens en Europe préconisée par le Parlement européen.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31670

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3760

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5386